
Fiche de poste Médecin généraliste à exercice partagé Ville-établissement de santé

Cette fiche projet s'inscrit dans la cadre du volet 1 de la mesure « 400 postes de Médecins généralistes dans les territoires prioritaires (Instruction N°DGOS/DIR 2019/27 du 01/02/2019)

| Structure ambulatoire | Etablissement de santé |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) 2 rue de la Fonderie 18160 LIGNIERES</p> <p><u>Interlocuteur</u> : Madame BARBIER Elisabeth, Maire de Lignières commune.lignieres@wanadoo.fr - 02.48.60.00.18</p> | <p>Centre hospitalier George Sand Sites de Bourges et Chezal-Benoit</p> <p><u>Interlocuteurs</u> : Dr AKRAM – Chef du Pôle Intrahospitalier M. Philippe ALLIBERT - Direction Générale 02.48.66.52.52 – direction.generale@ch-george-sand.fr</p> |

Présentation du dispositif :

Territoires éligibles : les établissements de santé peuvent être situés dans tout type de territoire, les structures ambulatoires d'accueil éligibles sont situées dans une zone d'intervention prioritaire (ZIP), une zone d'action complémentaire (ZAC) ou un quartier politique de la ville (QPV) – cf Carte en annexe 1)

Médecins éligibles : médecins généralistes ayant validé leur diplôme d'études (DES) de médecine générale et soutenu leur thèse. Dispositif ouvert aux signataires d'un contrat d'engagement de service public.

Etablissements de santé concernés : tous, publics et privés

Structures ambulatoires d'accueil éligibles : centres de santé (CDS), maison de santé pluri-professionnelle (MSP) ou cabinet libéral

Modalités de financement : Enveloppe spécifique allouée à l'établissement de santé (public ou privé) pour rémunérer le temps hospitalier ; financement par rémunération des actes dans la structure ambulatoire

Durée de l'exercice partagé dans le cadre du dispositif : 2 ans

Répartition du temps entre les deux structures d'accueil : de 40 à 60% de part et d'autre

Statuts possibles du médecin dans le dispositif :

| Dans l'établissement de santé | Dans la structure ambulatoire |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Etablissement de santé public : praticien contractuel rémunéré sur la base des émoluments applicables aux praticiens hospitaliers au 2eme échelon soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 30 245,59 euros bruts annuels pour un temps partiel à 60% (6 demi-journées hebdomadaires) ➤ 25 204,66 euros bruts annuels pour un temps partiel à 50% (5 demi-journées hebdomadaires) ➤ 20 163,72 euros bruts annuels pour un temps partiel à 40% (4 demi-journées hebdomadaires) | <p>Installation libérale : le médecin exerce en tant que libéral conventionné en propre et facture donc lui-même ses actes. Il bénéficie de l'ensemble des avantages conventionnels.</p> <p>Statut de médecin assistant : le médecin assistant exerce sous la responsabilité d'un autre médecin, sans être conventionné en propre, et perçoit une rétrocession des honoraires de ce dernier</p> <p>Statut salarié en centre de santé ou en contrat de collaboration</p> |
| <p>Etablissement de santé privé : le recrutement se fera selon un statut et un niveau de salaire déterminé par l'établissement, pour un temps partiel fixé entre 40 et 60%, la contribution de l'ARS sera du même niveau que dans le public</p> | |

Présentation du Projet

1. Descriptif synthétique du projet porté par l'établissement de santé et la structure ambulatoire

Le Centre Hospitalier GEORGE SAND intègre, dans son tableau des effectifs médicaux, 4 postes de médecins généralistes dont l'activité est dédiée à la prise en charge somatique des personnes hospitalisées dans ses services de psychiatrie qui se répartissent sur ses trois sites d'hospitalisation : Bourges pour les prises en charge de court séjour, éventuellement sans le consentement des patients, Dun-sur-Auron pour de la prise en charge au long cours, en hospitalisation libre, essentiellement en Accueil Familial Thérapeutique (AFT), et Chezal Benoit, en hospitalisation libre, pour des prises en charge au long cours.

L'un de ces postes est vacant depuis 2014 et il est difficile à pourvoir. Les 3 autres postes sont organisés de la manière suivante :

- 1 poste de MG à Dun sur Auron :
 - le médecin somaticien prend en charge les 220 patients de l'AFT qu'il reçoit en consultations programmées ou en urgence dans le bureau médical du service, ou qu'il visite exceptionnellement dans les unités d'accueil familial, les 19 patients de l'unité de psychiatrie au long cours qu'il visite dans le service et les 48 résidents de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) ;
 - il supplée également, pendant ses absences, le médecin gériatre qui prend en charge les 100 résidents d'EHPAD et USLD de la résidence « Légende d'Automne » ;
 - il est lui-même suppléé par le médecin gériatre pendant ses absences.
- 2 postes de MG qui prennent en charge, en urgence ou en consultations programmées, les patients hospitalisés à Bourges et à Chezal Benoit ; les deux médecins se déplacent à tour de rôle sur le site de Chezal Benoit et se supplément mutuellement en cas d'absence. La particularité du site de Bourges est que le « turn over » des patients est plus important que sur les autres sites et aussi la nécessité de faire un bilan somatique complet dans les 24 heures des patients admis sans leur consentement.

Le projet aurait pour effet de renforcer l'effectif de l'équipe de deux somaticiens dédiée aux sites de BOURGES et de CHEZAL BENOIT et d'augmenter l'offre libérale en médecine générale dans la commune de LIGNIERES.

Le Centre Hospitalier GEORGE SAND a un CMP relai dans la ville de LIGNIERES qui est rattaché au CMP pivot d'ISSOUDUN. Les locaux de ce CMP relai sont en étage desservi par ascenseur, dans un immeuble loué à l'établissement par la commune. Dans le même immeuble, à l'étage inférieur, se trouve une Maison de santé Pluridisciplinaire.

Cette proximité permettrait au praticien recruté de prendre en charge en consultations programmées, sur son mi-temps salarié, dans les locaux du CMP, les patients pris en charge en psychiatrie qui n'ont pas de médecin traitant. Son activité salariée s'exercerait également sur le site de CHEZAL BENOIT pour prendre en charge les patients hospitalisés dans les 3 unités de psychiatrie au Long Cours (UPLC). Il participerait également à la continuité de la prise en charge médicale de l'ensemble du site de CHEZAL BENOIT avec ses confrères. Ce mi-temps consacré au site de CHEZAL BENOIT permettrait aux somaticiens de BOURGES de moins se déplacer, le temps de trajet étant de ¾ d'heure de route entre les deux sites, ce qui optimiserait le temps médical somatique sur les deux sites.

La répartition entre les deux modes d'exercice serait de 50% de part et d'autre ; cette répartition serait cependant aménageable à hauteur de 40 à 60% en fonction des vœux du praticien et en cours de contrat. Le médecin serait rattaché au service DELACROIX qui est le service le plus important en volume de lits sous la responsabilité de Madame le Dr DUDEK, médecin psychiatre référent des UPLC.

Le fondement du projet est de créer du lien entre la Ville et l'Hôpital dans le but d'éviter les ruptures de soins dans les parcours des patients ayant des affections psychiques. L'absence de médecin traitant est un facteur de rupture dans la compliance aux soins. Les chiffres de l'Atlas Santé Mentale, IRDES/DREES, montrent que la part des taux des patients hospitalisés en psychiatrie n'ayant pas déclaré de médecin traitant sont supérieurs dans le Cher par rapport à ceux de la Région Centre Val de Loire et de la France.

2. Présentation de la structure ambulatoire

- Représenté par : Madame BARBIER Elisabeth, Maire de Lignièrès
- SIRET :
- Adresse : 2 rue de la Fonderie 18160 LIGNIERES
- Interlocuteur de la structure libérale ambulatoire (Nom, prénom, mail, téléphone) : BARBIER Elisabeth, commune.lignieres@wanadoo.fr, 02.48.60.00.18

3. Présentation de l'établissement de santé

- Représenté par : Philippe ALLIBERT – Directeur par intérim
- Adresse : Service : Direction Générale - 77 rue Louis Mallet – BP 6050 – 18024 BOURGES CEDEX – ☎ : 02.48.66.52.52 – Fax : 02.48.67.20.02 - E-mail : direction.generale@ch-george-sand.fr
- Responsable du service : Dr AKRAM – Chef du Pôle Intrahospitalier

Description de l'ES

Descriptif de l'établissement de santé

Le Centre Hospitalier George Sand est le centre hospitalier spécialisé en psychiatrie du Cher (Bourges, Chezal-Benoît et Dun sur Auron). Il est organisé selon un schéma qui répartit des CMP pivots dans chaque secteur et une déssectorisation de l'hospitalisation. Ses activités médicales et médico-sociales sont structurées en 4 pôles auquel s'ajoute un pôle logistique qui englobe activités techniques et administratives. Son projet d'établissement en cours concerne la période 2016-2020.

L'établissement est au service de toute la population du CHER, soit environ 320 000 habitants, pour les psychiatries « adulte » et « infanto-juvénile » et de la population du canton d'ISSOUDUN pour la psychiatrie adulte.

L'établissement gère également des services médico-sociaux soit un EHPAD/USLD, réparti en trois résidences sur ses sites d'hospitalisation, une Maison d'Accueil

Spécialisée (MAS) à DUN SUR AURON), un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) à CHEZAL BENOIT et un Centre d'Accueil Médico-Social Précoce (CAMSP) pour enfants. Il a également un service d'addictologie sur son site de CHEZAL-BENOIT.

Répartition des lits et places :

- **Psychiatrie générale :**
 - 262 lits en hospitalisation à temps complet
 - 239 lits en AFT (Accueil Familial Thérapeutique)
 - 110 places en hôpital de jour
 - 2 places en hospitalisation de nuit
- **Psychiatrie infanto-juvénile :**
 - 43 places en hôpital de jour
- **Adolescents :**
 - 8 lits en hospitalisation à temps complet
 - 14 places en hôpital de jour
- **Maison d'Accueil Spécialisée :**
 - 48 lits en hébergement à temps complet
- **Foyer d'Accueil Médicalisé :**
 - 12 lits en hébergement à temps complet
- **CAMSP :**
 - 80 places pour enfants de 0 à 6 ans (sans hébergement)
- **Unités de Soins Longue Durée (long séjour) :**
 - 100 lits d'hébergement à temps complet
- **Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) :**
 - 170 lits d'hébergement à temps complet et 5 lits d'accueil temporaire pour personnes âgées dépendantes

(Mettre particulièrement en avant la relation avec le territoire et les axes de partenariat déjà développés avec la ville)

Le projet d'établissement actuel couvre la période 2016/2020 et doit donc être prochainement renouvelé. Dans les axes stratégiques du projet, figurent notamment :

- a. Améliorer la qualité et la sécurité des pratiques,
- b. Répondre aux besoins du territoire de santé et conduire les missions de santé publique.
- c. Garantir une amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins en impliquant les usagers.
- d. Dispenser des soins personnalisés, au plus près des attentes des patients.
- e. Garantir le bon usage des médicaments et des dispositifs médicaux

Dans ce cadre, le Centre Hospitalier GEORGE SAND est un acteur participatif aux contrats locaux de santé dont le contrat de santé mentale de Bourges et veut mettre en place un dispositif dédié au suivi des patients sortis d'hospitalisation pour les aider dans leur prise en charge ambulatoire (rappel des RDV en CMP, en imagerie médicale, pour les examens de biologie médicale. L'établissement doit également veiller à une prise en charge somatique continue des patients hospitalisés.

Le projet de médecin généraliste à activité partagé, renforcerait la prise en charge somatique des patients hospitalisés et améliorerait l'offre libérale en médecine générale à LIGNIERES et ses environs qui bénéficierait également aux patients suivis en CMP.

**Projet
d'établissement
(éléments relatifs à
l'articulation avec la
ville)**

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Description du Service de rattachement du médecin au sein de l'ES</p> | <p>L'unité DELACROIX fait partie des 4 unités de psychiatrie au long cours (UPLC) qui accueillent des patients souffrant de maladies psychiatriques chroniques nécessitant un travail thérapeutique en équipe pluridisciplinaire à long terme visant à restaurer une dynamique sociale pouvant aller jusqu'à une autonomie.</p> <p>Elle comprend un service de 23 lits de psychiatrie et un Foyer d'Accueil Médicalisé de 12 lits. Elle est située à proximité des UPLC NOHANT (31 lits) et GARGILESSÉ (31 lits). Le site de CHEZAL BENOIT comprend également un service d'addictologie, le CAP (30 lits) et un EHPAD, la résidence « Echo d'Antan » (75 lits).</p> |
| <p>Description de l'activité qui sera confiée au médecin au sein de l'établissement</p> | <p>Le médecin vient en renfort, à mi-temps, de ses collègues somaticiens affectés aux sites de BOURGES et de CHEZAL-BENOIT. Il contribue aux consultations programmées ou en urgence des patients des UPLC et des résidents du Foyer d'Accueil Médicalisé (12 adultes en situation de handicap).</p> <p>Il participe également à la continuité de la prise en charge des personnes âgées de la Résidence « Echo d'Antan » (75 résidents) pendant les absences du médecin gériatre.</p> <p>Il peut également participer, avec une dizaine de confrères hospitaliers, à l'astreinte opérationnelle commune aux sites de DUN SUR AURON et de CHEZAL BENOIT pour assurer la permanence des soins la nuit, le week-end et les jours fériés.</p> <p>Son deuxième mi-temps serait dédié à l'exercice de la médecine générale en libéral, en secteur 1.</p> |
| <p>Rémunération</p> | <p>Rémunération statutaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4^{ème} échelon + 10% de la grille salariale des praticiens hospitaliers : rémunération mensuelle = 4852.22 € brut • Paiement des astreintes médicales (effectuées à domicile + déplacements si nécessités) sur la base tarifaire des astreintes opérationnelles forfaitisées : 189.96 € brut |
| <p>Perspectives d'une poursuite du salariat au-delà des deux ans</p> | <p>Un poste de MG étant vacant dans l'établissement, le contrat du praticien pourrait être prolongé selon l'un des modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Praticien contractuel rémunéré au 4^{ème} échelon + 10% de la grille salariale des PH, temps de travail 60% à 100%, contrat à durée indéterminée • Clinicien hospitalier rémunéré au 13^{ème} échelon de la grille salariale des PH + une part variable de rémunération égale à 50% du 13^{ème} échelon réévaluée chaque année en fonction de l'atteinte d'objectifs négociés contractuellement, contrat à durée déterminée de 1 à 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans <p>Dans l'un et l'autre cas, l'établissement pourra proposer au praticien un contrat d'engagement de carrière avec versement d'une prime de 20 000 € sous réserve qu'il présente le concours national des praticiens hospitaliers à temps plein ou à temps partiel, dans la limite de 3 fois (<i>Arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé</i>).</p> <p>Conformément au code de la santé publique et à l'article L 1243-8 du code du travail, une indemnité de fin de contrat, dite de « précarité », sera versée au médecin employé comme praticien contractuel ou clinicien si un nouvel emploi ne lui est pas proposé en fin de contrat, au bout de deux ans.</p> |